



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"



Mars 2020

Éditorial

La crise sanitaire majeure que nous vivons touche l'ensemble des secteurs économiques et n'épargne pas les acteurs du dispositif des CEE en ce mois de mars. La ministre de la transition écologique et solidaire a écrit le 19 mars dernier une lettre ouverte¹ à l'ensemble des agents et salariés de l'énergie, des transports, de l'eau et des déchets. Je vous assure également de l'engagement total de la DGEC.

Afin de réagir et de permettre aux acteurs de s'adapter, une extension du délai de dépôt des CEE au cours de la période concernée est d'ores et déjà en cours d'introduction dans la réglementation. Aussi, les transferts de CEE pourront être réalisés par voie dématérialisée. Les appels à manifestations d'intérêt pour le financement de nouveaux programmes seront également prolongés. De manière générale les adaptations nécessaires au maintien de l'activité seront étudiées et mises en œuvre en proportion avec les difficultés rencontrées par les acteurs des CEE dans les prochaines semaines.

La préparation des actions annoncées se poursuit. Le coup de pouce pour accompagner la rénovation globale accompagnée de l'abandon du fioul par les copropriétés sera publié prochainement. Au conseil supérieur de l'énergie de la semaine dernière, la DGEC a présenté un arrêté pour prolonger le coup de pouce isolation jusqu'à fin 2021 tout en luttant plus efficacement contre la fraude et la non qualité des travaux. Cet arrêté prolongera également le coup de pouce chauffage, à l'identique, jusqu'à fin 2021. D'autres actions sont en préparation : la prolongation ou le lancement de programmes mais aussi un nouveau coup de pouce pour accompagner le changement de chaudières dans le secteur tertiaire mais également les contrats de performance énergétique dans le secteur tertiaire. Il s'agit d'être prêt pour que, dès la fin de crise, le dispositif des CEE soit un des moteurs du plan de relance et que la France puisse atteindre ses objectifs climatiques.

Une ordonnance issue de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 va suspendre le « silence vaut accord » (SVA) des délais d'instruction des CEE. Cela n'empêche pas EEX et le Pôle national des CEE (PNCEE) de concentrer leurs efforts pour assurer la continuité de leurs missions essentielles en matière de délivrance et de transfert des certificats d'économies d'énergie. Toutefois, le PNCEE est directement touché par l'épidémie de Covid-19 et sa capacité d'instruction s'en trouve réduite pour le moment même si nous nous organisons au mieux pour renforcer la capacité d'instruction.

Il est essentiel que les relations entre l'ensemble des parties prenantes tiennent compte du contexte difficile que nous traversons. La DGEC est là pour trouver des solutions et pour vous accompagner. Le PNCEE fera preuve d'une grande souplesse avec l'ensemble des acteurs de bonne foi, rappelant néanmoins l'importance de la lutte contre la fraude, qui restera évidemment sanctionnée.

Les équipes et moi-même restons en permanence à votre écoute en cette période.

Laurent MICHEL
Directeur général de l'énergie et du climat

¹ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lettre-ouverte-delisabeth-borne-aux-agentes-et-salaries-lenergie-des-transports-leau-et-des-dechets-0>

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 3 mars 2020 :

CEE classique :

- 1688 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1071 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2015.
- 436 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 85,6 TWhcumac.

CEE précarité :

- 516 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2016 (et donc depuis le début du dispositif).
- 341 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 110,0 TWhcumac.

NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE :

Le fichier des dépôts et délivrances de CEE historique actualisé sera mise en ligne d'ici une semaine au [lien suivant](#).

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 29 février 2020 :

CEE classique et précarité :

- 25,8 TWhcumac à des collectivités territoriales et 14,3 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 84 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 6 % via des opérations spécifiques, et 10 % via des programmes d'accompagnement.

CEE classique :

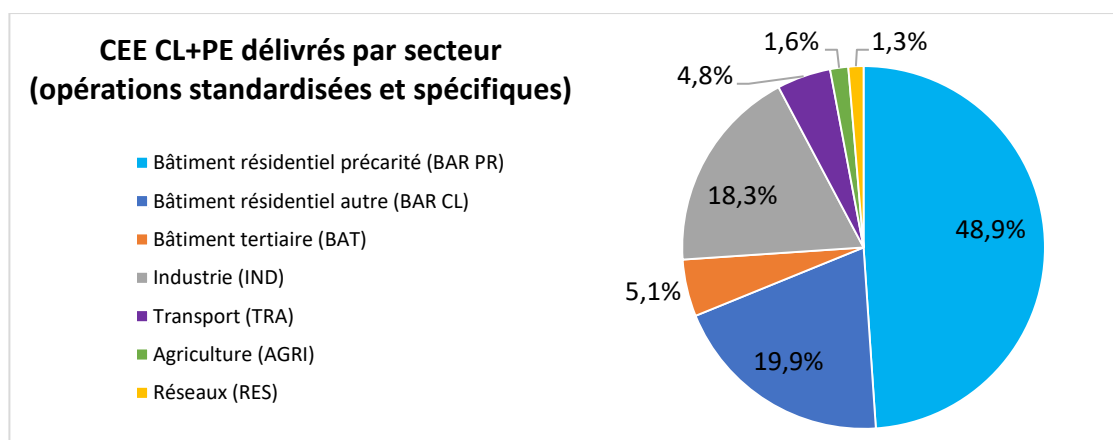
- 22,2 TWhcumac à des collectivités territoriales et 1,3 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 78,2 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 5,4 % via des opérations spécifiques, et 16,4 % via des programmes d'accompagnement.

CEE précarité :

- 3,7 TWhcumac à des collectivités territoriales et 13,0 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 91,0 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 6,7 % via des opérations spécifiques, et 2,3 % via des programmes d'accompagnement.

Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 29 février 2020, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

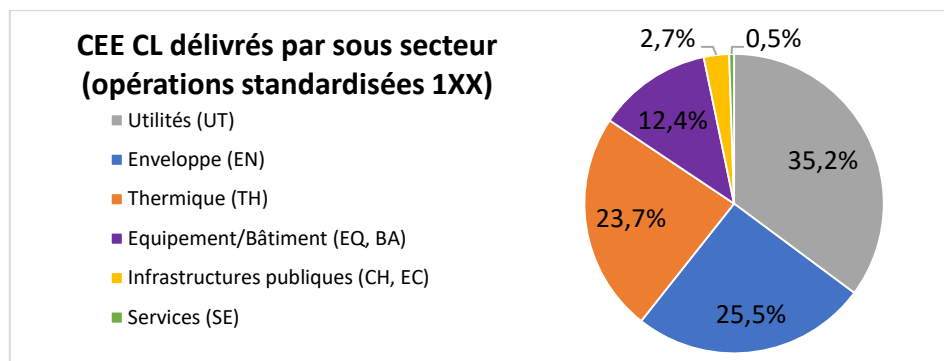


Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 29 février 2020 :

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

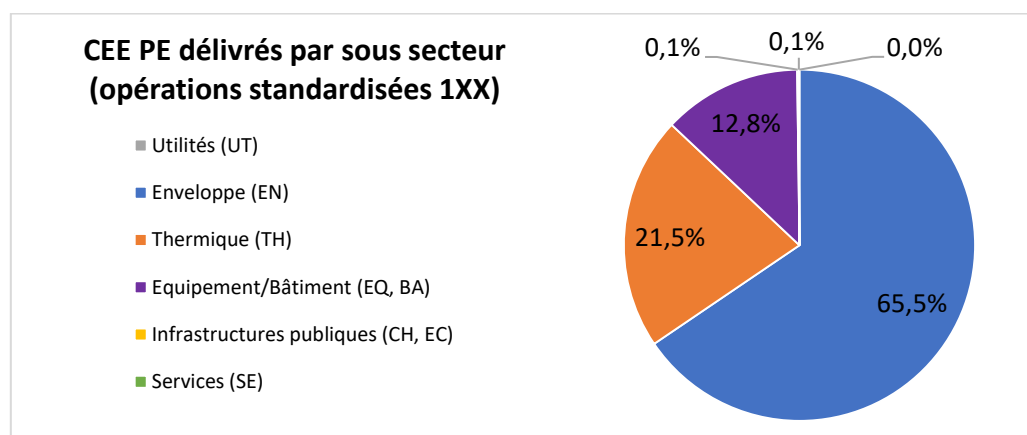


Les fiches suivantes représentent 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	21,56%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	8,89%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,50%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	5,98%
BAR-EN-102	Isolation des murs	5,16%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	4,49%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	3,44%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur groupe de production de froid hors tanks à lait	2,23%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	2,11%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	1,90%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,85%
IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	1,84%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	1,69%
RES-CH-101	Valorisation de chaleur de récupération en réseau (France métropolitaine)	1,63%
IND-UT-129	Presse à injecter toute électrique ou hybride	1,34%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,29%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	1,28%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,26%

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	31,94%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	20,73%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	12,63%
BAR-EN-102	Isolation des murs	9,79%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,33%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	6,00%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	2,10%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,79%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	1,38%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	1,11%
BAR-TH-107-SE	Chaudière collective haute performance énergétique avec contrat assurant la conduite de l'installation	0,96%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	0,75%
BAR-TH-127	Ventilation Mécanique Contrôlée simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,74%

CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent 85% des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	20,15%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	13,19%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	11,02%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	7,93%
BAR-EN-102	Isolation des murs	7,42%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,41%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,90%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	2,30%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	1,89%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,52%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	1,33%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur groupe de production de froid hors tanks à lait	1,14%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,08%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,95%
IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	0,94%
BAR-TH-107-SE	Chaudière collective haute performance énergétique avec contrat assurant la conduite de l'installation	0,88%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,87%
RES-CH-101	Valorisation de chaleur de récupération en réseau (France métropolitaine)	0,83%

« Coup de pouce chauffage » et « Coup de pouce isolation »

55 entreprises sont [référéncées](#) sur le site internet du ministère au 11 mars 2020 : 41 se sont engagées à la fois sur le « Coup de pouce chauffage » et le « Coup de pouce isolation », 9 se sont engagées uniquement sur le « Coup de pouce chauffage », et 5 se sont engagées uniquement sur le « Coup de pouce isolation ».

Pour le chauffage, l'installation de PAC air/eau ou eau/eau et des chaudières gaz THPE est proposée par l'ensemble des signataires référencés, puis viennent les chaudières biomasse, les PAC hybrides, les SSC et les appareils indépendants biomasse, puis les radiateurs électriques NF Electricité performance 3* œil ou équivalent, le raccordement à un réseau de chaleur, et les conduits d'évacuation des produits de combustion.

Pour l'isolation, la totalité des signataires proposent des offres à la fois sur l'isolation des combles et des planchers.

Statistiques « Coup de pouce chauffage » :

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à février 2020, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	139 419	182 208	321 627
dont Nombre de travaux achevés	106 832	122 103	228 935
dont Nombre des incitations financières versées	30 515	76 408	106 923
pour un Montant d'incitations financières versées	120,5 M€	68,1 M€	188 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

		Energie d'arrivée		
		Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Energie d'origine	Charbon	4 344 (3%)	310 (0%)	4 654 (1%)
	Fioul	103 264 (74%)	15 568 (9%)	118 832 (37%)
	Gaz	31 810 (23%)	166 330 (91%)	198 140 (62%)
	Non précisé	1 (0%)	- (0%)	1 (0%)
		139 419 (100%)	182 208 (100%)	321 627 (100%)

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 204 M€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 930 kt_{CO2}.

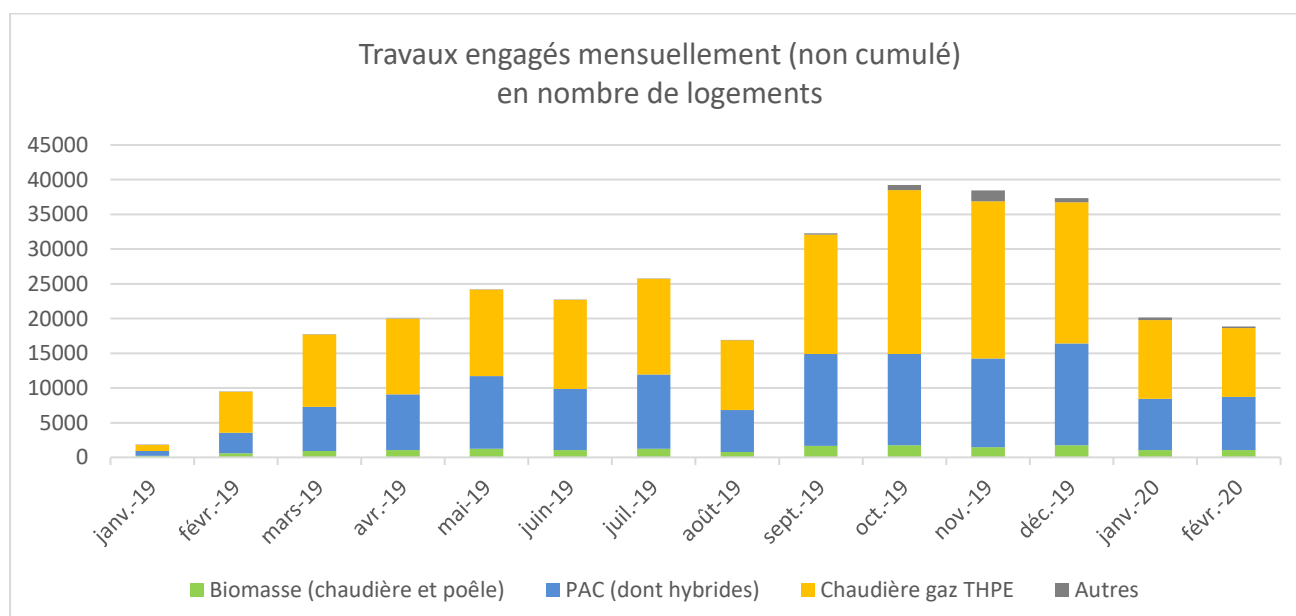
Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

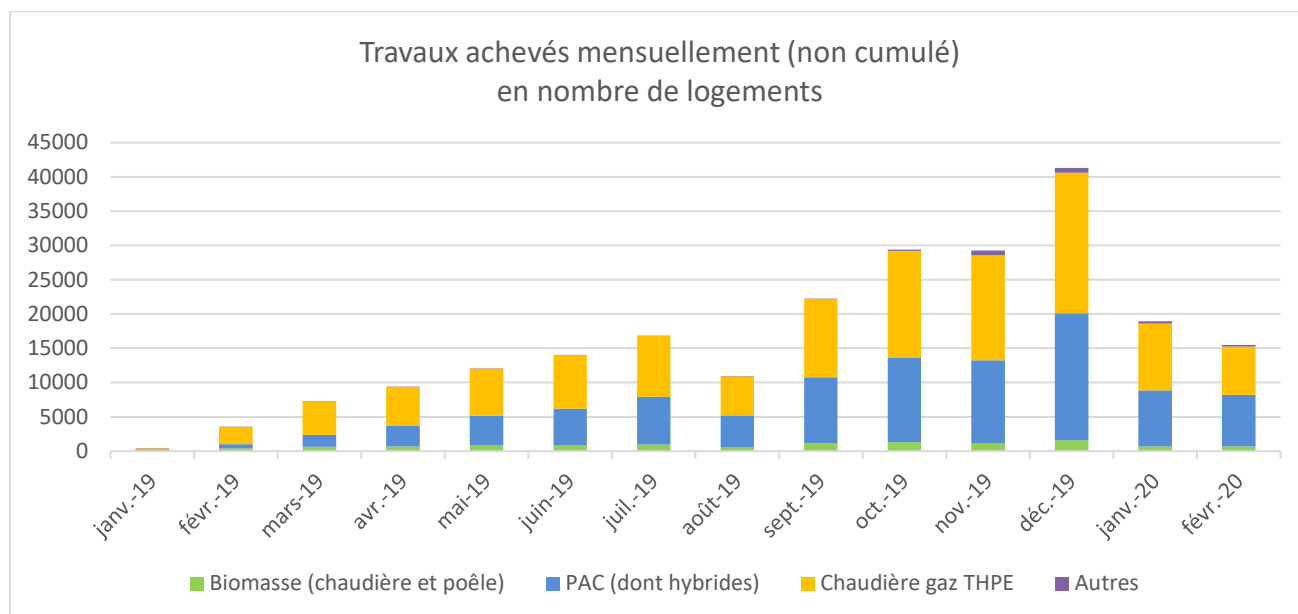
		Conduit EVA PDC
		Nombre de logements
Nombre de travaux engagés		109
dont Nombre de travaux achevés		27
dont Nombre des incitations financières versées		5
pour un Montant d'incitations financières versées		3 500 €

Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	3 325	10 774
dont Nombre de travaux achevés	2 027	9 462
dont Nombre des incitations financières versées	9	46
pour un Montant d'incitations financières versées	3 765 €	

Rythme mensuel (objectif à terme évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :





Taux de ménages en situation de précarité énergétique (PE) et de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Chaudière gaz THPE
Taux PE ou GPE pour les incitations financières versées	42%	47%	31%
Taux GPE pour les incitations financières versées	25%	29%	18%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 106 TWhc (dont environ 6,5 TWhc pour février 2020), dont 18,4 TWhc rapportables au titre de la DEE et 87,7 TWhc de bonification.

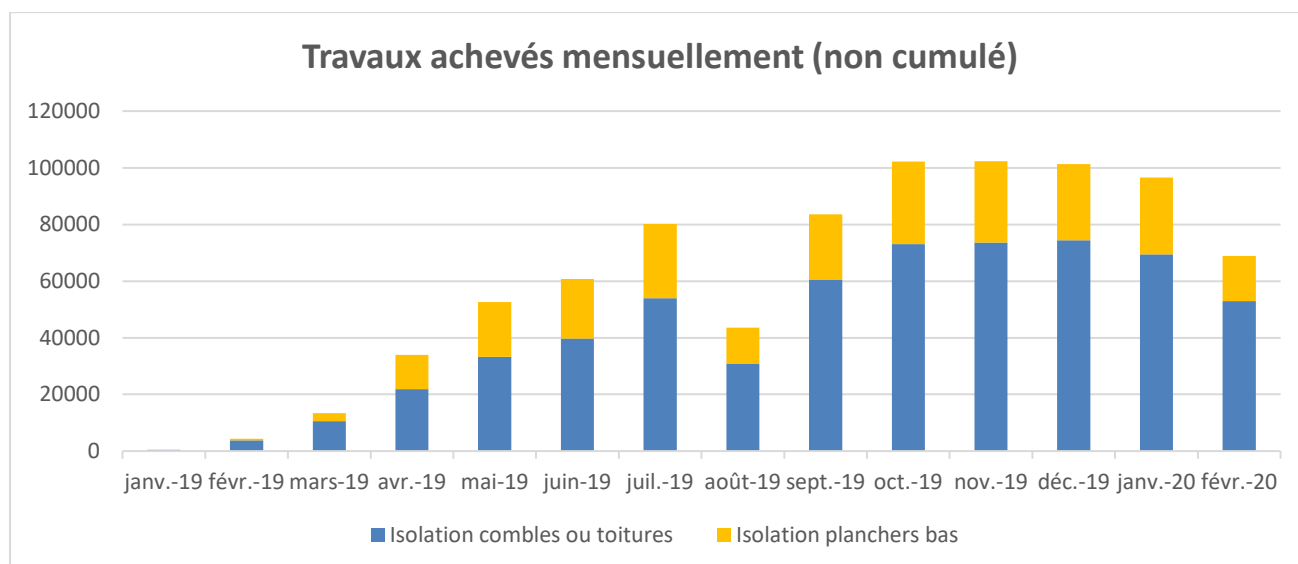
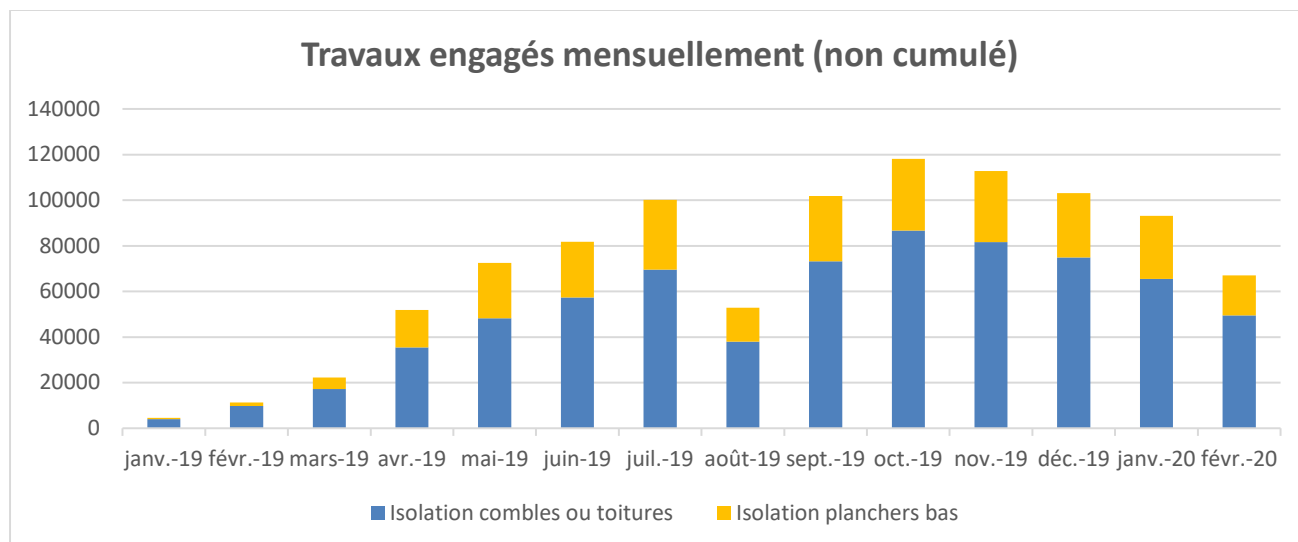
Statistiques « Coup de pouce isolation » :

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à février 2020, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce isolation ».

	Combles ou toitures	
	Nombre de logements	Surface (en Mm²)
Nombre de travaux engagés	710 899	62,2 Mm²
dont Nombre de travaux achevés	598 180	51,1 Mm²
dont Nombre des incitations financières versées	438 789	37,4 Mm²
pour un Montant d'incitations financières versées	647,5 M€	

	Planchers bas	
	Nombre de logements	Surface (en Mm²)
Nombre de travaux engagés	282 242	19,3 Mm²
dont Nombre de travaux achevés	246 054	16,1 Mm²
dont Nombre des incitations financières versées	190 168	12,3 Mm²
pour un Montant d'incitations financières versées	328,5 M€	

Rythme mensuel (objectif à terme évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :



Taux de ménages en situation de précarité énergétique (PE) et de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Combles ou toitures	Planchers bas
Taux PE ou GPE pour les incitations financières versées	67%	59%
Taux GPE pour les incitations financières versées	40%	36%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 278,5 TWhc (dont environ 23,1 TWhc pour février 2020), dont 123 TWhc rattachables au titre de la DEE et 155,5 TWhc de bonification.

Rappel : Modification des plafonds de revenus des ménages bénéficiaires et des informations relatives aux installateurs

S'appuyant sur les plafonds 2020 de l'Anah, l'[arrêté du 11 février 2020](#) actualise à compter du 1^{er} avril 2020 les dispositions de l'article 3-1 de l'arrêté du 29 décembre 2014 définissant les plafonds de ressources des ménages en situation de précarité ou de grande précarité énergétique. Il met également à jour certaines parties des attestations sur l'honneur en lien avec ces plafonds de ressources.

Il modifie aussi, à compter du 1^{er} juillet 2020, le format des tableaux récapitulatifs des opérations afin de pouvoir y

mentionner le n° SIRET de l'entreprise ayant réalisé l'opération lorsqu'une qualification ou une certification de cette entreprise est exigée en application du dispositif.

Extension des CEE aux sites ETS : Parution de la première série de lignes directrices ETS au Bulletin officiel du MTES

L'ouverture du dispositif CEE aux sites soumis aux quotas de CO2 (système européen ETS) se fait *via* des opérations spécifiques. Pour encadrer au mieux ces opérations et fixer les principes relatifs aux mesurages (modalité, durée) et au calcul des économies d'énergie, des lignes directrices ETS sont définies pour certaines activités.

Une première décision de la ministre en charge de l'énergie (en date du 20 février 2020) a été [publiée au BO](#) du MTES le vendredi 13 mars 2020. Elle concerne :

- le système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid ;
- la récupération de chaleur fatale pour valorisation sur un réseau de chaleur ou vers un tiers.

Plusieurs autres lignes directrices ETS sont en préparation, notamment sur l'isolation et sur les chaudières dans les sites soumis à ETS.

Programmes CEE – Publication d'un arrêté validant 12 nouveaux programmes

L'arrêté du [27 février 2020](#), paru au JO le 8 mars 2020, a validé 12 nouveaux programmes CEE représentant 78 millions d'euros, dont l'annonce avait été faite par la Ministre de la transition écologique et solidaire le 6 février 2020. Il s'agit des programmes suivants (dont le détail avait été présenté dans la lettre d'information de février 2020) :

1. PRO-INNO-38 « ZESTE »
2. PRO-INNO-39 « SEIZE »
3. PRO-INNO-40 « BUNGALOW »
4. PRO-INNO-41 « ECCO DOM »
5. PRO-INNO-42 « Mobil'Ethic »
6. PRO-INNO-43 « INTERLUD »
7. PRO-INNO-44 « Les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable »
8. PRO-INNO-45 « Je passe au vert »
9. PRO-INNO-46 « Colis Activ' »
10. PRO-INNO-47 « O'vélo ! »
11. PRO-INNO-48 « ADMA »
12. PRO-INNO-49 « Mon Compte Mobilité »

Cet arrêté, qui fait suite à ceux des 3 et 24 janvier 2020, clôt la sélection de l'appel à programmes CEE réalisé en 2019.

Textes présentés au Conseil supérieur de l'énergie

A été présenté au Conseil supérieur de l'énergie du 17 mars 2020, dont la séance a été aménagée pour permettre un examen à distance, un projet d'arrêté préparé après une réunion de concertation le 27 février 2020 avec les membres du comité de pilotage et les signataires des chartes « Coup de pouce ». Son objectif principal est de modifier le dispositif « Coup de pouce isolation » et d'étendre la pratique de contrôles par tiers à toutes les opérations d'isolation de combles et de planchers bas. Par ailleurs :

- il précise les conditions de délais de dépôt pour les opérations liées à l'extension ETS dans le cas d'un mesurage long ;
- il prolonge d'un an le « Coup de pouce Chauffage » jusqu'au 31 décembre 2021 sous une forme inchangée ;
- il prolonge les délais de dépôt des opérations CEE potentiellement directement impactées par la crise sanitaire du Covid19.

Question/Réponse sur les logiciels de calcul pouvant être utilisés pour la réalisation de l'étude énergétique préalable à la rénovation globale d'une maison individuelle

La Question/Réponse ci-dessous a été publiée sur le [site internet du MTES](#).

Q II.c.BT. 12 – Quels sont les logiciels de calcul pouvant être utilisés pour la réalisation de l'étude énergétique préalable à la rénovation globale d'une maison individuelle ?

La fiche d'opération standardisée BAR-TH-164 « Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine) » prévoit la réalisation d'une étude énergétique préalablement aux travaux de rénovation de la maison afin de déterminer

notamment les performances énergétiques globales du logement et les consommations conventionnelles en énergie primaire et en énergie finale avant et après travaux sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire.

Le logiciel de calcul permettant cette étude énergétique doit être adapté à une maison individuelle. Les logiciels ci-après sont réputés satisfaire aux exigences de la fiche BAR-TH-164 :

- BAO Evolution SED, version V2.0.32 du 12/02/2019, de Logiciels PERRENOUD ;
- Easy Energie, version 11 mise à jour du 01/06/2019, de ECSBTP ;
- Cap Renov +, version 2019.02 du 02/05/2019, de PIA Production ;
- Bati-Cube Evolution, version 2. du 11/06/2019, de CARDONNEL Ingénierie ;
- OREBAT 3.6, version de septembre 2018, de la FFB Costic.

Questions/réponses sur les contrôles de la charte « coup de pouce » isolation : délais d'application des dispositions de la lettre d'information de février 2020

Les critères permettant de déterminer si une opération est à classer « non satisfaisante » dans le cadre de la politique de contrôle de la charte « Coup de pouce isolation » ont été précisés dans la lettre d'information de février 2020.

La plupart de ces critères sont d'ores et déjà appliqués par les bureaux de contrôle. Ils sont en effet encadrés par les conditions des fiches standardisées et par la charte coup de pouce qui prévoit notamment un contrôle de la qualité des travaux. A ce titre, ils ne nécessitent pas de ré-intervention sur site, et constituent uniquement un rappel des critères déjà contrôlés.

Tous ces critères, à l'exception des points 4, 9, 11 et 12 listés ci-dessous, s'appliquent à tous les dossiers déposés à compter du 1er mars 2020.

Concernant les points 9 (traces d'humidité), 11 (morcellement) et 12 (vérification des devis, factures et cadre contribution), un délai d'application est ajouté dans la présente lettre d'information. De même, pour le point 4 (écarts de surface de plus de 10%), bien qu'on puisse considérer que ce critère devrait d'ores et déjà être appliqué.

Ainsi, les critères 4 (surfaces), 9 (humidité), 11 (morcellement) et 12 (devis, facture, cadre contribution) sont applicables aux **opérations engagées à compter du 1er avril 2020.**

Les nouveaux formats des tableaux de synthèse de contrôles à remplir (tableau des personnes physiques et tableau des personnes morales) sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020>

Liste des sites de publication de sanctions administratives

En réponse à une demande formulée lors d'une réunion de concertation récente, voici une liste non exhaustive des sites internet permettant de consulter les sanctions administratives, en complément des sanctions du PNCEE publiées au Journal officiel de la République française (JORF) :

DGCCRF

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/sanctions-protection-economique-des-consommateurs>
<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/sanctions>

CNIL

<https://www.cnil.fr/fr/tag/sanctions>

QUALIBAT

<https://www.qualibat.com/maitre-douvrage/entreprises-qualibat/liste-retraits-suspensions/>

Programmes ETEHC, ECO_MODE, ADMA et INTERLUD : les appels à financeurs sont prolongés d'un mois jusqu'au 20 avril 2020.

Les conditions de candidatures décrites dans la lettre d'information CEE de février 2020 restent inchangées.

La date limite, initialement fixée au 20 mars 2020, est repoussée au 20 avril 2020 pour chacun de ces 4 appels à financeurs.

Rappel des contacts :

Les obligés intéressés par le financement de ces programmes enverront leurs propositions :

Programme ETEHC : par mail à l'adresse suivante : habiter.mieux@anah.gouv.fr, **avant le 20 avril 2020 minuit.**

Programme ECO_MODE : par mail en PDF sur papier à entête et signées à Marc Bel (marc.bel@toulouse-metropole.fr) **avant le 20 avril 2020 à 17h00.**

Programme ADMA : par mail en PDF sur papier à entête et signées à Virginie Feuillu (v.feuille@rozo.fr) **avant le 20 avril 2020 midi.**

Programme InTerLUD : par mail en PDF sur papier à entête et signées à Virginie Feuillu (v.feuille@rozo.fr) **avant le 20 avril 2020 midi.**

Nouvel appel à financeurs pour le programme SARE : Région Pays de la Loire

Le programme SARE vise à aider les Français à se repérer et à se faire conseiller, et ainsi savoir quels travaux effectuer pour améliorer leur confort tout en réduisant leurs factures de chauffage. Le déploiement de ce programme sur tout le territoire reposera sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires, et prioritairement des régions.

Ce nouveau programme, dont l'enveloppe dédiée pourra atteindre 200 millions d'euros sur la période 2020- 2024, permettra de cofinancer les montants engagés par les collectivités territoriales pour la réalisation de trois missions :

1. Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers

Le programme contribue aux missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages, y compris par le développement ou le renforcement d'outils permettant de systématiser l'accompagnement des ménages et de communiquer massivement vers les citoyens. Dans ce cadre, des audits énergétiques pourront notamment être réalisés pour poser les bons diagnostics avant d'engager les travaux de rénovation des logements.

2. Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation

Des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des logements sur les territoires peuvent être cofinancées, afin d'accompagner la montée en compétence des professionnels.

3. Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés

Le programme accompagnera également la rénovation des bâtiments du « petit tertiaire privé » (commerces, bureaux, restaurants...), afin que les propriétaires de tels locaux disposent du même guichet d'information et de conseil de proximité, comme l'envisageait le plan de rénovation énergétique des bâtiments adopté en avril 2018.

Le cofinancement apporté dans le cadre de ce programme par des certificats d'économie d'énergie (CEE), à hauteur de 200 millions d'euros, soit 40 TWhc, suivra une logique de rémunération à la performance. Il pourra couvrir jusqu'à 50% des coûts, le reste étant cofinancé par les collectivités territoriales.

Il a été proposé aux collectivités volontaires d'adhérer à ce programme en tant que porteurs associés par la signature d'une convention dans le cadre de chaque région. Depuis octobre, des concertations sont organisées sous l'égide des préfets de chaque région, associant largement les acteurs territoriaux et sous l'impulsion de Julien Denormandie et Emmanuelle Wargon. Le déploiement effectif du programme a été engagé au 1er janvier 2020.

En parallèle, l'ADEME et/ou le porteur associé lance(nt) pour chaque région prête à adhérer au programme un appel aux obligés et délégataires CEE afin qu'ils puissent candidater au financement du programme, sur la base de critères de sélection assurant l'égalité de traitement des candidats et la transparence de la procédure.

Ce nouveau programme a pour objectif de consolider et compléter un service public qui existe déjà : les espaces « FAIRE » (Faciliter, accompagner et informer pour la rénovation énergétique). Les conseillers FAIRE constituent un réseau de conseil et d'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de leurs logements. Mais leur action nécessite d'être soutenue et enrichie pour mieux convaincre nos concitoyens d'engager des travaux et accélérer le rythme des rénovations énergétiques.

Le programme SARE, validé par l'arrêté du 5 septembre 2019 publié au JO le 8 septembre 2019, porte sur un montant maximal de 200 millions d'euros correspondant à 40 TWh cumac.

1) Le porteur pilote est aujourd'hui à la recherche de financeurs pour un montant maximal de 12,5 M€, soit 2,5 TWh cumac, qui correspondent à la mise en œuvre territoriale du programme par le porteur associé REGION PAYS DE LA LOIRE.

Les contributions au fonds du programme « SARE PAYS DE LA LOIRE » seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par REGION PAYS DE LA LOIRE, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme à l'avis du Comité de pilotage régional. Ces contributions débiteront au plus tard au 15 octobre 2020, et se termineront au plus tard au 14 octobre 2023.

En échange de leur contribution, les partenaires financeurs éligibles au dispositif CEE recevront des attestations émises par REGION PAYS DE LA LOIRE sous 30 jours après la réception des fonds (à l'exception du dernier appel), lesquelles donneront droit à des CEE programme à hauteur de 1 MWh cumac pour 5 € HT versés au fonds du programme (montant fixé par arrêté du Ministre en charge de l'énergie).

Le financement est ouvert en **5 tranches de 0,5 TWh cumac, soit 2,5 M€ HT par tranche**.

Les partenaires financeurs seront membres du Comité de pilotage (COPIL) régional de REGION PAYS DE LA LOIRE qui se réunira périodiquement.

Les obligés intéressés par le financement du programme adresseront leur proposition par mail en PDF sur papier à entête et signées l'adresse suivante : sare@ademe.fr avant **le 15/05/2020** à midi.

2) Chaque obligé détaillera les éléments suivants dans sa candidature à cet appel à financeurs :

Afin de déterminer les candidats éligibles à cet appel à financeurs, les offres seront sélectionnées selon les critères suivants :

- Volume de financement proposé pour l'AAP régional ;
- Volume de financements déjà prévus pour d'autres programmes CEE ;
- Volume de financements déjà prévus pour le programme SARE ;
- Volume prévisionnel d'obligation en TWhc sur la période 2018-2021 ;
- Connaissance du dispositif des CEE ;
- Engagement au niveau national et régional dans les politiques de promotion de rénovation énergétique du logement et du petit tertiaire privé ;
- Expertise dans le domaine de la rénovation énergétique des logements et/ou du petit tertiaire privé.

Deux critères devront par ailleurs être respectés :

- Un obligé pourra se voir globalement attribuer au plus 4 TWhc en cumulant les tranches nationales et régionales du programme SARE, sur toute la durée du programme ;
- Signature de la Charte d'engagement relative à l'utilisation de la signature commune de la rénovation des bâtiments FAIRE (charte « engagé pour FAIRE ») et notamment son avenant sectoriel « Fournisseurs d'énergie et de services énergétiques » dont les termes visent à améliorer la qualité du parcours de rénovation avec le réseau FAIRE, limiter le démarchage abusif, et contribuer à la lutte contre la fraude et les malfaçons. Dans le cas où l'Obligé n'aurait pas déjà signé la charte, l'Obligé indique dans quel délai il s'engage à la signer. La signature de la charte FAIRE devra en tout état de cause intervenir avant la signature de la convention du programme SARE, sans quoi la ou les tranches qui lui étaient attribuées seront réattribuées à d'autres Obligés.

3) D'autres appels à financeurs seront organisés au fil de l'eau par l'ADEME pour accompagner chaque région qui entrera dans le programme SARE, en fonction du calendrier dans lequel émergeront les porteurs territoriaux.

Ces appels à financeurs représenteront de l'ordre de 1 à 6 TWhc. Il est possible d'être financeur régional sans être financeur national.

Transfert de CEE pendant la période de crise sanitaire

En raison des recommandations sanitaires actuelles et afin de garantir la continuité du service, la procédure de transmission des ordres de transfert de CEE est modifiée de manière temporaire.

Pour une durée aujourd'hui indéterminée, et en dérogation exceptionnelle aux conditions générales de service d'utilisation de la plateforme Emmy :

- Les ordres de transfert avec signature manuscrite, scannés et transmis par mail sont acceptés. Nous vous demandons tout de même de bien vouloir nous faire parvenir un original par courrier
- Les ordres de transfert signés électroniquement et transmis par mail sont également acceptés.

Quel que soit le mode de signature adopté, il vous est demandé de mettre systématiquement en copie votre contrepartie lors de l'envoi par mail. Votre contrepartie devra impérativement confirmer l'exactitude et la validité de l'ordre de transfert par retour de mail avant que nous procédions à son traitement.

EEX se réserve ensuite le droit de procéder à des contrôles supplémentaires par téléphone.

Afin de fluidifier la procédure, il est fortement recommandé de vous assurer au préalable que votre contrepartie accepte la transmission de l'ordre de transfert par mail et le cas échéant l'utilisation d'une solution de signature électronique.

Les ordres de transfert reçus uniquement en papier ne pourront être traités pendant une durée indéterminée.

Ces nouvelles procédures ont pour objectif d'assurer le meilleur niveau de sécurité possible dans la situation actuelle. Il se pourrait qu'elles entraînent un léger allongement des délais de traitement.

Ce dispositif est temporaire. Dès le retour à la normale de la situation, les ordres de transfert scannés seront de nouveau refusés.

Actualité sur la réforme du CITE – Transformation en MaPrimeRénov'

Après une phase de concertation à l'été et l'automne 2019, et à l'issue des débats parlementaires, la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a créé ([article 15](#)) la prime de transition énergétique (MaPrimeRénov') en remplacement progressif du CITE. L'article 15 indique aussi les nouveaux barèmes forfaitaires d'aide au titre du CITE. Le régime de la nouvelle prime est précisé par le [décret n°2020-26](#) et [l'arrêté du 14 janvier 2020](#) relatifs à la prime de transition énergétique.

Les critères techniques d'éligibilité des équipements, matériaux et prestations au CITE ou à MaPrimeRénov', détaillés pour l'essentiel à [l'article 18 bis](#) de l'annexe IV au code général des impôts, ont été mis à jour par [l'arrêté du 13 février 2020](#) pris pour l'application des articles 199 undecies C, 200 quater, 244 quater U et 278-0 bis A du code général des impôts et de l'article 2 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique.

Pour de plus amples informations sur ces régimes d'aide, consultez la [page dédiée](#) du site du Ministère de la transition écologique et solidaire. Vous y trouverez notamment une présentation détaillée de la réforme et de la nouvelle prime ainsi qu'un guide pas à pas à destination des professionnels.

Le portail de dépôt de dossiers (www.maprimerenov.gouv.fr) est ouvert et opérationnel depuis le 2 janvier 2020, de même que le numéro d'assistance : 0820 15 15 15 (0,05€/min + prix d'un appel). Pour créer son compte, le demandeur doit avoir à disposition : son dernier avis d'impôt sur le revenu, une adresse mail, un numéro de téléphone, les civilités et dates de naissance de tous les membres de son foyer. Il peut ensuite déposer sa demande d'aide en téléchargeant les devis des travaux à réaliser (par des entreprises qualifiées RGE lorsque cela est requis) et en renseignant les autres aides et subventions dont il bénéficie pour ces travaux. Le dossier de demande d'aide doit impérativement être déposé en ligne avant le démarrage des travaux. Par ailleurs, les ménages aux ressources très modestes peuvent également prétendre à une avance de subvention, en vue de faciliter le paiement d'éventuels acomptes. Dans ce cas également, la demande doit être déposée avant le démarrage des travaux.

Dans le courant du deuxième trimestre 2020 sera ouverte la possibilité pour le ménage d'être assisté par un mandataire : sur mandat explicite du ménage, le mandataire pourra déposer le dossier de demande d'aide pour le compte du ménage et/ou préfinancer la subvention. En revanche, seul le ménage peut créer son compte en ligne, préalablement à une demande d'aide.

MaPrimeRénov' est cumulable, pour des travaux donnés, et dans la limite de 100% de financement, avec les autres aides à la rénovation énergétique à l'exception des aides Habiter Mieux de l'ANAH, du CITE, et de certaines aides locales (les aides à l'amélioration de l'habitat en outre-mer notamment). Des modalités d'écèlement s'appliquent : le montant de MaPrimeRénov' est écelé de façon à ce que la somme de MaPrimeRénov', des primes CEE, des primes d'Action Logement et des primes au titre des actions de MDE en outre-mer (dispositif administré par la CRE) perçues par le ménage ne dépasse pas 90% de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes, et 75% de la dépense éligible pour les ménages aux revenus modestes.

Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Direction Générale de l'Energie et du Climat
Pôle National CEE
92055 La Défense Cedex

Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTES : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTES ainsi qu'à une liste de diffusion. Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à :

sympa@developpement-durable.gouv.fr

en précisant dans l'objet :

SUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr